

Notaires Associés

Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage
Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier
97200 FORT-DE-FRANCE

Téléphone : 05.96.63.92.92 - Télécopie : 05.96.63.66.05

Bureau Annexe

Murielle ZAÏRE-BELLEMARE
Samantha CHEVROLAT
Notaires
Z.A. Artimer
97290 Le Marin
Tél. : 05 96 74 19 61
Fax : 05 96 74 94 87



Monsieur Le Préfet de la Région Martinique
Préfecture de la Martinique
Rue Louis blanc
97200 FORT-DE-FRANCE

Fort-de-France, le 17 août 2022

Dossier suivi par Cinthya ZOZIME
cinthya.zozime.97208@notaires.fr

NOTORIETE PRESCRIPTIVE au profit de Mme Madeleine EULOGA 1014088/ MB /CZ /

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à FORT-DE-FRANCE (97200), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage- Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier, le **11 août 2022**, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville de LE LAMENTIN de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom
RIB de l'Etude :

Code Banque	Code Guichet	N°de compte	Clé RIB
40031	00001	0000202778K	45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

P/o Maître Murielle ZAIRE-BELLEMARE

 Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA
Renaud NIRDE
Murielle ZAIRE - BELLEMARE
CS 20-002
Centre Affaires Didier Plaza - RQPT du Vietnam Héroïque
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 63 92 92

Références : NOTORIETE PRESCRIPTIVE au profit de Mme Madeleine
EULOGA 1014088/ MB /CZ

RECEPISSE D'AVIS D'AFFICHAGE EN MAIRIE

Destinataire du récépissé : Maître Murielle ZAIRE-BELLEMARE Notaire à
FORT-DE-FRANCE (97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son
courrier en date du **17 août 2022** contenant un
extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par
lui le **11 août 2022**, l'affichage prescrit par les
dispositions de l'alinéa 1er de l'article 35-2 de la
loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret
d'application n° 2017-1802 du 28 décembre
2017, a été effectué en Mairie à compter du
.....

Le

Signature

Cachet

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Aux termes d'un acte reçu par Murielle **ZAIRE-BELLEMARE**, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA Renaud NIRDE et Murielle ZAÏRE-BELLEMARE, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002, le **11 août 2022**,

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame Madeleine **EULOGA**, Retraitée, demeurant à SAINTE-MARIE (97230)
28 rue Colon Villeneuve Félicité bâtiment Pen-Epi-Let apt 3.
Née à FORT-DE-FRANCE (97200), le 22 mai 1944.
Veuve de Monsieur Germain Gabriel **ODONNAT** et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
est présente à l'acte.

INTERVENTION

Sur la réquisition de :

1/ Monsieur **DUBRAY** Pierre Optat, retraité, divorcé de Madame **LATOURNALD** Denise, demeurant au LAMENTIN (97232) 5 Rue du Vieux Pont.
Né au LAMENTIN (97232) le 04 juin 1937.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

2/ Monsieur **BAJOC** Jérôme Dominique, peintre en bâtiment célibataire, demeurant au LAMENTIN (97232) 18 rue du Vieux Pont.
Née au LAMENTIN (97232) le 20 juillet 1959.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale. est présente à l'acte.

Afin de revendiquer la propriété des BIENS dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2261 du code civil ;

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A LE LAMENTIN (MARTINIQUE) 97232 12 Rue du Vieux Pont,

Une parcelle de terre sur partie de laquelle existe une maison à usage d'habitation composée d'une entrée, d'un séjour, de deux chambres, d'une cuisine, d'un salon d'une salle de douche et d'une terrasse.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	768	12 rue du Vieux Pont	00 ha 01 a 29 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section A numéro 89 lieudit 12 rue du vieux pont pour une contenance de trois ares deux centiares (00ha 03a 02ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur EGESIFE géomètre expert à FORT DE FRANCE, le 6 avril 2022 sous le numéro 16242.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1^{er}, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».